

Le 5 juin 2015

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande amendée de Gazifère Inc. pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, l'approbation du plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016

Dossier de la Régie : R-3924-2015

Notre dossier : 111216.0082

Chère consoeur,

Suite à la rencontre préparatoire tenue le 2 juin dernier dans le cadre du dossier mentionné en titre, Gazifère souhaite soumettre les commentaires qui suivent quant au processus à mettre en place pour le traitement de son dossier tarifaire 2016 durant la période de coût de service ainsi qu'à la mise en place de son prochain mécanisme incitatif.

Dossier tarifaire 2016

Gazifère est très consciente des nombreux enjeux qui doivent être traités dans le cadre de ce processus et apprécie l'opportunité soumise par la Régie lors de la conférence préparatoire d'étaler sur une période un peu plus longue l'ensemble du traitement de ces enjeux.

Il importe de souligner à cet égard que le traitement initial du dossier suggéré par Gazifère ainsi que la séquence de dépôt de sa preuve visaient à tenter de couvrir l'ensemble des enjeux au cours de la même année tout en maintenant l'objectif d'avoir des tarifs en place le 1^{er} janvier 2016. Force est de constater que ces objectifs sont fort ambitieux et que leur réalisation crée une pression considérable sur les ressources internes de Gazifère qui sont limitées.

Dans ce contexte, la proposition d'étaler sur une période de deux années l'examen de l'ensemble des enjeux à être traités dans le cadre de la période de coût de service est très bien accueillie de la part de Gazifère. En effet, cette façon de faire permettrait aux ressources impliquées de rencontrer leurs obligations à un rythme plus normal.

Nous réitérons que Gazifère souhaite être en mesure de mettre en place ses tarifs le 1^{er} janvier de chaque année et ce, même durant la période où ses tarifs seront établis sur la base de son coût de service. Le fait de scinder le dossier tarifaire en 4 phases favoriserait certainement l'atteinte de cet objectif.

Gazifère est donc très favorable à cette proposition de scinder le dossier tarifaire en quatre phases et, dans une telle éventualité, elle soumet que le traitement de chacune d'elles pourrait se faire comme suit :

- **Phase 1**

La Régie a déjà établi, aux termes de la décision D-2015-056, que cette première phase porterait sur la fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2014 et qu'elle serait traitée par voie de consultation.

- **Phase 2**

Gazifère propose que le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire ainsi que le mécanisme de partage, pour les années témoins 2016 et 2017, fassent l'objet de cette phase et qu'ils soient traités par voie de consultation.

Quant à la proposition de Gazifère visant à prolonger le calendrier de renouvellement de son mécanisme incitatif et à établir ses revenus de distribution sur la base de son coût de service pour l'année tarifaire 2017, elle pourrait également être traitée par voie de consultation dans le cadre de cette phase, ou encore être tranchée par la Régie dans la décision procédurale à venir.

- **Phase 3**

Tel que mentionné lors de la rencontre préparatoire, la phase 3 porterait sur les enjeux qui doivent faire l'objet d'une décision en décembre 2015 pour que les tarifs ainsi que les conditions de service puissent être implantés au 1^{er} janvier 2016. Ces enjeux seraient traités en audience et seraient les suivants :

- Programmes commerciaux : Gazifère souhaite implanter ces nouveaux programmes dès le 1^{er} janvier 2016. La décision permettra de mettre en place les programmes et d'avoir un certain historique (bien que limité) afin que le prochain mécanisme incitatif puisse en tenir compte;
- PGEÉ : Gazifère a besoin d'une décision pour déterminer la nature du PGEÉ 2017 à être préparé en 2016 pour dépôt auprès de la Régie en août 2016. La décision permettra également de déterminer le budget additionnel requis pour la préparation d'un tout nouveau PGEÉ, le cas échéant;
- Plan d'approvisionnement pour l'exercice 2016;
- Charges d'exploitation proposées pour 2016 aux fins d'établissement du coût de service;
- Montants établis à titre de charges d'amortissement pour l'année témoin 2016 aux fins d'établissement du coût de service, sur la base des taux d'amortissement actuels;
- Reconstitution de la structure de capital;
- Base de tarification aux fins d'établissement du coût de service;
- Taux de rendement sur la base de tarification proposé pour l'année témoin 2016;

- Coût du capital prospectif pour l'année témoin 2016;
- Modification des tarifs et allocation des coûts entre les tarifs selon la méthode actuelle;
- Mise à jour de la stratégie d'achat des droits d'émission proposée par Gazifère afin d'assurer sa conformité au SPEDE;
- Projets d'extension et de modification du réseau inférieurs au seuil de 450 000 \$;
- Taux du gaz perdu pour l'année témoin 2016;
- Modifications au texte des Conditions de service et Tarif (incluant les modifications associées aux programmes commerciaux proposés).

Nous réitérons que Gazifère prévoit déposer la preuve relative à ces enjeux le ou avant le 28 août 2015.

• Phase 4

Tel que mentionné lors de la rencontre préparatoire, certains enjeux dont Gazifère proposait le traitement en phase 3 du dossier, pourraient être reportés dans une phase ultérieure et la décision à venir à l'égard de ces enjeux ne serait alors applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des enjeux suivants qui seraient traités en audience :

- Allocation des coûts entre sociétés affiliées (preuve déjà déposée);
- Allocation des coûts entre activités réglementées et non réglementées (preuve déjà déposée);
- Allocation des coûts entre les différents tarifs : Gazifère réitère qu'elle ne compte pas faire une révision en profondeur de la méthode d'allocation mais simplement revisiter les différents facteurs d'allocation afin de déterminer s'ils sont toujours appropriés.
- Révision des taux d'amortissement (preuve déjà déposée);
- Passage aux US-GAAP;
- Rémunération des comptes de frais reportés.

Le traitement de ces enjeux sur une plus longue période de temps, menant à des audiences en janvier ou février 2016, favoriserait une répartition beaucoup plus harmonieuse du travail à accomplir selon un rythme plus raisonnable. De plus, Gazifère tient à souligner que les enjeux dont le traitement serait repoussé en phase 4 du dossier, ont des impacts majeurs sur la préparation des documents comptables et financiers (changement de méthode d'allocation, taux d'amortissement, gestion de la dette, etc.). En fait, ces enjeux ont des impacts importants tant à l'égard du travail de préparation et de présentation de la preuve à la Régie que du travail quotidien des employés de la direction des Affaires réglementaires et budgets et de la direction des Finances (qui inclut la comptabilité) de Gazifère.

Un traitement de ces enjeux décalé dans le temps, soit dans le cadre d'une phase 4, avec une décision au printemps 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017, réduirait de manière importante le fardeau de travail qui pèse sur le personnel limité de Gazifère et la pression qui en découle pour l'application des tarifs au 1^{er} janvier 2016. En effet, Gazifère disposerait alors du temps requis pour préparer les budgets et le dossier tarifaire 2017 en reflétant les décisions de la Régie, et non pas en se basant sur ses propositions comme elle prévoyait le faire pour le dossier tarifaire 2016. Le processus de mise à jour du dossier tarifaire suite à la décision de la Régie aux fins de l'approbation des tarifs pour application au 1^{er} janvier s'en trouverait grandement simplifié. En bref, la transition serait beaucoup plus facile à gérer et la pression sur les ressources serait

largement moindre, tant au niveau des affaires réglementaires que du budget et de la comptabilité.

En ce qui a trait plus particulièrement au passage aux US-GAPP, le report de cet enjeu en phase 4 ne serait pas problématique dans la mesure où la Régie demande à Gazifère d'utiliser les règles comptables canadiennes pour une dernière année, soit l'année tarifaire 2016, bien que ces règles ne soient plus en vigueur. Une décision à cet effet serait nécessaire afin de répondre aux besoins des vérificateurs de Gazifère.

En terminant sur ce point, Gazifère nous informe qu'elle serait en mesure de déposer la preuve relative à l'allocation des coûts entre les tarifs ainsi qu'à la rémunération des comptes de frais reportés au plus tard le 28 août 2015, selon le calendrier de la phase 3.

Mécanisme incitatif

En supposant le traitement du dossier en quatre phases, selon les modalités qui précèdent, Gazifère considère qu'il serait tout à fait possible de déposer la première phase du dossier du mécanisme incitatif au printemps 2016 (au plus tard à la fin mai).

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MILLER THOMSON sencrl

Louise Tremblay
LT/lid

c.c. (Par courriel)

Me Stéphanie Lussier, procureure de l'ACEF de l'Outaouais

Me Pierre-Olivier Charlebois, procureur de la FCEI

Me Dominique Neuman, procureur de S.É-AQLPA

Me Guy Sarault, procureur de l'ACIG